

Avis de convocation / avis de réunion

SANOFI

Société anonyme au capital de 2 507 692 222 €
Siège social : 54, rue La Boétie - 75008 Paris
395 030 844 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les actionnaires de la Société sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 28 avril 2020 à 14h30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

***AVERTISSEMENT – COVID-19 : Du fait des mesures de confinement prises par les pouvoirs publics français pour répondre à la crise sanitaire du Covid-19, Sanofi n'accueillera pas de public le jour de l'assemblée. L'assemblée se tiendra donc au siège social de la Société, hors la présence physique des actionnaires.**

En conséquence, vous êtes invités à ne pas demander de carte d'admission et à voter en amont de l'assemblée, soit par correspondance à l'aide du formulaire de vote, soit par internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Nous vous recommandons de consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la société www.sanofi.com.

L'assemblée générale sera diffusée en direct sur www.sanofi.com dans la rubrique Investisseurs / Résultats et événements / Assemblée générales.

Ordre du jour**A titre ordinaire**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Ratification de la nomination par cooptation de Paul Hudson en qualité d'administrateur
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Laurent Attal
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Carole Piwnica
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Diane Souza
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Thomas Südhof
- Nomination de Rachel Duan en qualité d'administrateur
- Nomination de Lise Kingo en qualité d'administrateur
- Fixation du montant de la rémunération des administrateurs
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
- Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux émis en application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à Serge Weinberg, Président du Conseil d'administration
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à Paul Hudson, Directeur Général à compter du 1er septembre 2019
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à Olivier Brandicourt, Directeur Général jusqu'au 31 août 2019
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques)
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'assemblée générale ont été publiés dans l'avis de réunion du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 mars 2020, bulletin n° 32.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire devra justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription en compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance.

Modalités de participation à l'assemblée générale

Dans le contexte sanitaire actuel, nous vous invitons à ne pas demander de carte d'admission ni donner procuration à un tiers pour vous représenter. Vous avez la possibilité de voter en amont de la réunion, soit par correspondance à l'aide du formulaire de vote, soit par internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Si vous souhaitez **voter par internet**, vous disposez de la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, dédiée au vote préalable à l'assemblée générale, disponible via Planetshares ou par le site de votre teneur de compte. Elle sera ouverte du lundi 6 avril 2020 au lundi 27 avril 2020 à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il vous est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

Si vous faites le choix de participer par Internet, vous ne devrez ni remplir ni renvoyer le formulaire de vote papier.

Sanofi vous offre également la possibilité de **voter par correspondance** en utilisant le formulaire de vote par correspondance. Compte-tenu de la crise sanitaire liée au covid-19 qui risque de provoquer un allongement des délais postaux, nous vous recommandons de retourner votre formulaire de vote dans les meilleurs délais.

Pour voter par Internet ou par correspondance :

Que ce soit par correspondance ou par Internet, vous pouvez soit vous exprimer sur les résolutions proposées à votre vote, soit donner pouvoir au Président.

1. Vote par Internet (recommandé)

- si vos actions sont au nominatif ou si vous détenez des parts de FCPE : accédez à VOTACCESS via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>

- pour les actions au **nominatif pur** : avec vos codes d'accès habituels.
- pour les actions au **nominatif administré** : avec l'identifiant qui figure en haut à droite du formulaire de vote papier joint à votre convocation.
- pour les **parts de FCPE** : en utilisant le critère d'identification correspondant à votre numéro de compte Amundi.

Une fois connecté(e), vous accédez à VOTACCESS en cliquant sur « Participer à l'assemblée générale ».

Si vous êtes actionnaire au nominatif et que vous avez perdu ou oublié votre identifiant et/ou mot de passe, connectez-vous sur Planetshares et remplissez le formulaire de contact disponible sur le site. Les équipes en place feront les meilleurs efforts pour répondre à votre demande.

- si vous détenez **à la fois des parts de FCPE et des actions au nominatif** : connectez-vous au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels. Cette connexion vous permettra de voter aussi bien pour vos parts de FCPE que pour vos actions au nominatif, dont le nombre figure en haut à droite de vos formulaires de vote papier. Une fois connecté(e), pour accéder à VOTACCESS : cliquez sur « Participer à l'assemblée générale ».

Vous serez alors redirigé(e) vers VOTACCESS, où vous pourrez voter, désigner ou révoquer un mandataire en suivant les instructions affichées à l'écran.

- si vos actions sont **au porteur** : renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si votre établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Cliquez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Sanofi et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter.

2. Vote par correspondance avec le formulaire papier

- si vos actions sont **au nominatif** ou si vous détenez des **parts de FCPE** : renvoyez le formulaire de vote (joint à votre convocation) à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

- si vos actions sont **au porteur** : demandez le formulaire de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère vos titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Vous devrez ensuite renvoyer ce formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que votre formulaire de vote dûment rempli et signé ou votre désignation ou révocation de mandataire soit valablement pris en compte, il devra être reçu par BNP Paribas Securities Services au plus tard le samedi 25 avril 2020. Compte-tenu de la crise sanitaire liée au covid-19 qui risque d'allonger les délais postaux, nous vous recommandons de retourner votre formulaire de vote dans les meilleurs délais.

En aucun cas les formulaires de vote papier ne doivent être retournés directement à Sanofi.

Si des procurations à un tiers venaient à être déposées, elles seraient traitées conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Questions écrites des actionnaires

Les questions écrites doivent être envoyées au Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social, ou par courriel à l'adresse assembleegenerale@sanofi.com. Elles sont accompagnées d'une attestation de participation soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le mercredi 22 avril 2020. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société : www.sanofi.com/AG2020 à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le mardi 7 avril 2020.

Le Conseil d'administration.